



Marché n°2026DG15
Travaux de réfection des façades des bâtiments
Cassin et Niepce du Cned

Règlement de la consultation

Date limite de remise des offres :

Le 11 mars 2026 à 17 heures

ATTENTION : une lecture attentive du présent document est fortement recommandée

SOMMAIRE	2
1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	4
1.1. REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	4
1.2. CONTACTS	4
2. PRESENTATION DU MARCHE.....	4
2.1. OBJET DU MARCHE	4
2.2. ALLOTISSEMENT.....	4
2.3. DUREE DU MARCHE	4
3. PROCEDURE	5
4. FORME DU MARCHE	5
5. LIEU D'EXECUTION DU MARCHE.....	5
6. CONTENU DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION	6
6.1. MODALITES DE RETRAIT DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION	6
6.2. MODIFICATIONS MINEURES DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION	7
6.3. QUESTIONS POSEES PAR LES CANDIDATS.....	7
7. VISITES SUR SITES	7
8. VARIANTES	7
9. DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	7
10. CO-TRAITANCE ET SOUS-TRAITANCE	8
11. COMPOSITION DU DOSSIER DE REPONSE.....	9
11.1. DOCUMENTS A FOURNIR AU TITRE DE LA CANDIDATURE	9
11.2. PRESENTATION DE L'OFFRE.....	9
11.3. LANGUE DE LA PROCEDURE.....	10
12. ANALYSE DES OFFRES.....	10
12.1. CRITERES DE SELECTION DES OFFRES.....	10
12.2. BAREME DE NOTATION	10
13. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES	11
14. NEGOCIATIONS	11
15. MODALITES DE REMISE DES PLIS.....	12

15.1.	DEPOT ELECTRONIQUE	12
15.2.	COPIE DE SAUVEGARDE.....	13
15.3.	INSCRIPTION DES PLIS AU REGISTRE DES DEPOTS ET ORDRE D'OUVERTURE	13
16.	ATTRIBUTION DU MARCHE	13
16.1.	VERIFICATION DE LA SITUATION FISCALE ET SOCIALE DU CANDIDAT RETENU	13
16.2.	SIGNATURE DE L'ACTE DE D'ENGAGEMENT.....	14
16.3.	NOTIFICATION DU MARCHE	15
17.	TRAITEMENT DE DONNEES PERSONNELLES.....	15

1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Centre National d'Enseignement à Distance (Cned)

Direction générale

Téléport 2 – Site du Futuroscope

2 Boulevard Nicéphore Niepce Téléport 2 - CS 80300

86360 Chasseneuil du Poitou

1.1. Représentant du pouvoir adjudicateur

Représenté par la Directrice générale en exercice ou par toute personne justifiant être bénéficiaire d'une délégation de signature.

1.2. Contacts

Les échanges sont effectués via la plateforme de dématérialisation « PLACE » sur www.marches.publics.gouv.fr.

En cas de difficulté technique ou administrative, adresser un mail à marches-publics@ac-cned.fr.

2. PRESENTATION DU MARCHE

2.1. Objet du marché

Le marché a pour objet les travaux de réfection des façades des bâtiments CASSIN et NIEPCE du Cned.

2.2. Allotissement

Le marché ne sera pas alloti au sens de l'article L.2113-10 du Code de la commande publique car une dévolution en lots séparés risque de rendre difficile l'exécution technique des prestations.

La prestation porte par conséquent sur un lot unique : Ravalement de façade – revêtement d'étanchéité liquide.

2.3. Durée du marché

Le marché prend effet à compter de sa date de notification et se termine à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

Modalités spécifiques concernant la période des services votés

L'attribution et la notification du marché ne peut être réalisée qu'à la sortie de la période des services votés dans le cadre du décret n°2025-1397 du 29 décembre 2025 portant répartition des crédits relatifs aux services votés pour 2026, ainsi que la loi n°2025-1316 du 26 décembre 2025 spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances.

Les modalités de mise en œuvre des services votés sont explicitées dans les circulaires suivantes :

Circulaire interministérielle du 30 décembre 2025 relative à la mise en œuvre du décret de services votés à compter du 1er janvier 2026 : mise en place d'une régulation budgétaire renforcée ;

- Circulaire du 30 décembre 2025 relative à la gestion budgétaire de l'État et des organismes publics et opérateurs financés par l'État pendant la période des services votés en 2026.

Un arrêté du 29 décembre 2025 définit les modalités et les procédures relatives au contrôle budgétaire de l'État du 1^{er} janvier 2026 jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2026.

Le délai d'exécution prévisionnel de l'ensemble des travaux prévus pour les deux bâtiments est de 11 mois hors interruption hivernale précisée dans le planning prévisionnel du maître d'œuvre, et hors périodes de préparation. Ce délai se décompose de la façon suivante :

- 4 semaines de travaux pour le bâtiment Niépce,
- 7 semaines de travaux pour le bâtiment Cassin.

Les périodes d'exécution des travaux de chaque bâtiment débutent après les périodes de préparation et à compter des ordres de service prescrivant le démarrage des travaux.

Par ailleurs, les travaux du bâtiment Cassin commencent après l'achèvement des travaux du bâtiment Niépce.

Il est fixé une période de préparation d'une durée de 4 semaines pour les travaux du bâtiment Niépce, non comprise dans le délai d'exécution des travaux de ce bâtiment, et une période de préparation d'une durée de 4 semaines pour les travaux du bâtiment Cassin non comprise dans le délai d'exécution des travaux de ce bâtiment mais débutant pendant la période d'exécution des travaux du bâtiment Niépce.

Les périodes de préparation débutent à compter des ordres de service émis par le maître d'œuvre.

La date prévisionnelle de début des travaux de réfection des façades du bâtiment Niépce est fixée au 15 mai 2026 ; la fin prévisionnelle des travaux, congés éventuels de l'entreprise (notamment ceux d'été) inclus, est fixée en juin 2027.

3. PROCEDURE

Le marché est passé selon une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique.

4. FORME DU MARCHÉ

Le marché est un marché ordinaire.

5. LIEU D'EXECUTION DU MARCHÉ

Les prestations s'exécutent sur le site de la direction générale du Cned aux adresses :

- Bâtiment Niepce : Téléport 2 – Site du Futuroscope
2, Boulevard Nicéphore Niepce - 86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU
- Bâtiment Cassin : Téléport 2 – Site du Futuroscope
14, avenue René Cassin - 86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU.

6. CONTENU DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

Les documents de la consultation sont les suivants :

- Le présent règlement de la consultation ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
 - o Les plans architectes,
 - o Le rapport amiante avant travaux,
 - o Le rapport de Diagnostic de la MOE ;
- L'annexe financière (constituée de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) afférente à chacun des deux bâtiments) ;
- Le planning prévisionnel des travaux,
- L'attestation de visite ;
- Le cadre de réponse valant mémoire technique (à compléter par le candidat).

6.1. Modalités de retrait des documents de la consultation

En application des articles R.2132-1 à R.2132-6 du Code de la commande publique, les soumissionnaires ont la possibilité de télécharger le dossier de consultation des entreprises (DCE) dans son intégralité et de répondre par cette même voie. Le profil d'acheteur du Cned est sur le site www.marches-publics.gouv.fr.

Le site www.marches-publics.gouv.fr est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Les soumissionnaires auront la possibilité de consulter les avis publiés sur le site, retirer le dossier de consultation des entreprises dans son intégralité, poser des questions sur ce dossier, répondre par voie électronique et être tenus informés des rejets.

Pour toute action autre que le téléchargement anonyme du DCE sur la plateforme de dématérialisation, il faut ouvrir un compte (gratuit) sur www.marches-publics.gouv.fr avec une adresse mail valide permanente. Pour toute difficulté, le numéro de l'assistance technique du site www.marches-publics.gouv.fr est le suivant : 01 76 64 74 07 (prix d'un appel local).

Le soumissionnaire devra se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site www.marches-publics.gouv.fr, pour toute action sur ledit site. Un manuel d'utilisation est également disponible sur le site www.marches-publics.gouv.fr afin de faciliter le maniement de la plate-forme.

Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : pdf, xls, doc.

Les soumissionnaires peuvent retirer le DCE à l'adresse suivante www.marches-publics.gouv.fr, soit anonymement, soit via un formulaire. Pour ce faire, les soumissionnaires devront renseigner un formulaire d'identification. A cet effet, ils fournissent le nom de l'organisme, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications). Il est de la responsabilité du soumissionnaire de veiller à renseigner les champs d'identification permettant le cas échéant de le contacter et de s'assurer de la continuité de la réception des messages pendant la durée de la procédure.

L'adresse URL de la présente consultation est :	https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2936542&orgAcronyme=f0g
---	---

6.2. Modifications mineures des documents de la consultation

Le Cned peut apporter des modifications mineures aux documents de la consultation au plus tard 6 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres. Ces modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un soumissionnaire aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limite de dépôt des offres.

6.3. Questions posées par les candidats

Les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions via la plateforme de dématérialisation « PLACE » sur www.marches.publics.gouv.fr **au plus tard 10 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres**. Ils peuvent le faire par la voie électronique en cliquant sur le lien "Poser une question" qui se trouve dans le bloc "2 - Questions".

Les soumissionnaires ayant utilisé cette faculté recevront la réponse par la même voie.

Un guide d'utilisation à destination des entreprises est disponible sur le site dans le module « Aide ».

7. VISITES SUR SITES

Les candidats doivent demander à visiter tous les sites d'exécution des prestations avant de remettre leur offre, afin d'appréhender l'ensemble des contraintes d'exécution.

Ces visites sont obligatoires.

Les candidats doivent faire parvenir leur demande de visite au moins 7 jours avant la date limite de remise des offres, leur demande doit être adressée par téléphone ou par courriel au contact suivant :

- | | | |
|-----------------------|------------------|--|
| • Elodie Deshoulières | ☎ 06 45 89 85 11 | ✉ elodie.deshoulieres@ac-cned.fr |
| • Marjorie Perrinet | ☎ 05.49.49.34.23 | ✉ marjorie.perrinet@ac-cned.fr |

Le fait de ne pas avoir procédé à celle-ci pour une cause non imputable au Cned entraîne le rejet de la candidature.

8. VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

9. DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

9.1. Dispositions sociales obligatoires

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion et en application de l'article L.2112-2 du Code de la commande publique, Le Cned a décidé d'inclure dans le cahier des charges de ce marché public une clause sociale d'insertion obligatoire à hauteur de 75 heures sur la durée du marché.

L'entreprise qui se verra attribuer le marché, devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Les articles 7 et 18.3 du CCAP précise quels sont les publics éligibles au dispositif, les différentes modalités de mise en œuvre et de contrôle de son exécution, les pénalités applicables en cas de non-respect de ses obligations par l'entreprise.

La clause sociale obligatoire sera réalisée par le titulaire ou par son sous-traitant au prorata de la part d'activité réalisée

Le Cned a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion. Ce dispositif est prévu à l'article 7.3 du CCAP.

9.2. Autres dispositions environnementales et sociales

Le marché contient des dispositions environnementales et sociales obligatoires décrites à l'article 1.14 du CCTP.

Le marché comprend un critère environnemental comme critère d'attribution (article 5.2 du présent règlement de la consultation).

10. CO-TRAITANCE ET SOUS-TRAITANCE

10.1. Co-traitance

La même entreprise peut faire partie de plusieurs groupements concurrents à condition de ne pas être plus d'une fois mandataire.

- **Forme du groupement momentané d'entreprises**

Le choix de se présenter en groupement momentané d'entreprise (GME) s'effectue au stade de la candidature en indiquant ce choix soit dans le formulaire DUME, soit dans le formulaire DC1.

Le candidat (« opérateur économique ») peut se présenter sous la forme d'un groupement solidaire ou d'un groupement conjoint.

En cas de choix du groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire.

En cas de choix du groupement solidaire, le paiement s'effectue sur un compte unique géré par le mandataire du groupement.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché sauf dispositions prévues à l'article R.2142-26 du Code de la commande publique.

- **Présentation de la candidature groupée**

Si les candidats se présentent sous forme groupée, chacun d'entre eux devra fournir la totalité des documents exigés au titre de la candidature.

10.2. Sous-traitance

En cas de présentation d'un sous-traitant lors de la remise des plis, le candidat devra fournir l'imprimé DC 4 « Déclaration de sous-traitance » dûment rempli par le sous-traitant et le candidat.

11. COMPOSITION DU DOSSIER DE REPONSE

11.1. Documents à fournir au titre de la candidature



Les documents suivants sont à fournir à l'appui de la candidature sous peine d'irrecevabilité après une éventuelle régularisation :



- **Le DUME ou les formulaires DC1 et DC2** (lettre de candidature et déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) dûment complétés
- Le formulaire DC4 en cas de sous-traitance ;
- **La preuve d'une assurance** ;
- **La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires** concernant les travaux auxquels se réfère le marché, au cours des trois derniers exercices ;
- **La présentation d'une liste des principaux travaux réalisés** au cours des trois dernières années indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
- **La déclaration indiquant les effectifs du candidat** et l'importance du personnel d'encadrement, pour les trois dernières années ;
- **Une attestation de visite.**

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Conformément à l'article R.2144-2 du Code de la commande publique, si le Cned constate avant de procéder à l'examen des capacités qu'un ou plusieurs dossiers de candidatures sont incomplets, il pourra être demandé aux entreprises dont la candidature est incomplète de compléter leur dossier dans un délai précisé dans le courrier. Ce délai ne pourra pas être supérieur à 10 jours à compter de la date d'envoi de la demande, transmise par voie dématérialisée.

Les critères d'élimination des candidatures sont les suivants :

- La non-fourniture de l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés, dûment remplis, conformément aux articles R2143-5 à R2143-16 du code de la commande publique, le cas échéant, dans les délais imposés par le pouvoir adjudicateur, en application des dispositions de l'article R2143-1 du code de la commande publique ;
- L'absence de garanties professionnelles et financières par rapport à la prestation objet du marché.

11.2. Présentation de l'offre



Les documents suivants sont à fournir à l'appui de l'offre sous peine d'irrégularité de l'offre après une éventuelle régularisation :



- L'Acte d'engagement joint au DCE, dûment rempli par une personne habilitée à engager la société (dans les conditions de l'article 16.2 du présent règlement de la consultation).
- Les décompositions du prix global et forfaitaire (DPGF) pour chacun des bâtiments, jointes au DCE dûment remplies.

Le candidat joint obligatoirement une version sous format Excel ou équivalent de l'annexe financière complétée.

- Le mémoire technique spécifiant a minima les modalités de réponse aux besoins du Cned tels qu'exprimés dans le CCTP et le CCAP.

Le mémoire technique est constitué du cadre de réponse dument complété, accompagné de tous documents techniques et annexes que le candidat estime nécessaire pour présenter son offre, sous réserve qu'ils soient listés dans le cadre de réponse en ce cas.

En application de l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, le Cned pourra inviter les entreprises dont l'offre est irrégulière à la régulariser, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Le délai sera précisé dans le courrier d'invitation à régularisation. La régularisation des offres ne peut avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

11.3. Langue de la procédure

Tous les documents remis par les candidats dans le cadre de la présente procédure doivent être rédigés en français. Les documents et informations rédigés dans une autre langue doivent être accompagnés d'une traduction.

12. ANALYSE DES OFFRES

12.1. Critères de sélection des offres

Les critères de sélection des offres et leurs coefficients de pondération, sont les suivants :

Critères	Pondération (%)
Prix (l'analyse s'effectue sur le montant TTC)	40
Précision et pertinence des moyens humains propres à l'opération de travaux	10
Méthodologie de suivi des phases de travaux et de respect du planning	15
Précision et pertinence des matériaux et fournitures envisagés	15
Organisation de la sécurité du chantier et moyens matériels	10
Les mesures en faveur du développement durable	10
Total	100

12.2. Barème de notation

L'analyse du prix s'effectue sur le montant TTC et selon la méthode traditionnelle dite « inversement proportionnelle » : l'offre recevable la plus basse établie sur la base de la DPGF obtient la meilleure note, les autres offres étant notées proportionnellement à celle-ci.

Pour les critères autres que le prix, chaque critère fait l'objet d'une évaluation de 0 à 10 appréciée selon le barème de notation suivant :

Points	Appréciation	
9 ou 10	Réponse excellente	Réponse précise et détaillée avec une valeur ajoutée
7 ou 8	Réponse très bonne	Réponse complète et précise sans valeur ajoutée
5 ou 6	Réponse bonne	Réponse correspondant globalement au CCTP avec quelques observations mineures ou éléments de réponse peu explicités
3 ou 4	Réponse passable	Réponse qui ne répond qu'en partie au CCTP / manque de précisions importantes
1 ou 2	Réponse insuffisante	Réponse très incomplète : principales informations attendues manquantes
0	Absence de réponse	Absence d'information ou hors sujet/ Non éliminatoire

Les notes attribuées (de 0 à 10) se voient ensuite appliquer la pondération affectée au critère correspondant.

Note Finale :

Un classement final des offres est ensuite effectué, sur la base d'une note globale sur 100, résultant de l'addition des notes pondérées sur les critères décrits ci-avant.

Les calculs des notes sont effectués avec deux décimales. Pour chacun de ces calculs, les arrondis sont traités de la façon suivante :

- si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est inchangée (arrondi par défaut) ;
- si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

En cas d'égalité dans la notation globale entre plusieurs candidats, le candidat ayant la meilleure note sur le critère prix obtient la première place au classement.

13. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Modalités spécifiques concernant la période des services votés

En raison notamment de la durée de la période de services votés, une demande de prolongation de validité peut être réalisée auprès de l'ensemble des candidats.

14. NEGOCIATIONS

Le Cned se réserve le droit de procéder, après analyse des offres, à une négociation, dans le respect du principe d'égalité de traitement avec les candidats.

Cependant, il pourra juger que, compte-tenu de la qualité des offres, la négociation n'est pas nécessaire. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale.

14.1.1. Candidats admis à négocier

Dans le cas où plus de 3 candidats ont présenté une offre conforme, le Cned négocie avec les 3 candidats ayant déposé les meilleures offres après application des critères pondérés énoncés ci-dessus.

Dans le cas où 3 candidats ou moins ont présenté une offre conforme, le Cned négocie avec tous les candidats.

14.1.2. Eléments de la négociation

La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre du candidat sans pour autant en modifier les éléments substantiels. Les négociations ne peuvent non plus avoir pour effet de modifier :

- les critères d'attribution ou les conditions de mise en concurrence,
- les besoins du Cned ou l'objet du marché.

Les négociations peuvent notamment porter sur :

- la qualité des prestations ;
- les délais ;
- le prix.

14.1.3. Déroulement de la négociation

La négociation sera menée soit sous forme de consultation par écrit (courriel sur la plateforme PLACE), soit sous forme de réunion en visioconférence sur la plateforme TEAMS.

Les candidats présélectionnés seront informés des modalités de la négociation (date, heure, durée, lieu, contenu...) par courriel sur la plateforme PLACE.

15. MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les offres sont transmises exclusivement par voie électronique, via la plateforme des achats de l'État (PLACE), à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2936542&orgAcronyme=f0g>

**La date limite de réception des offres est fixée au
11 mars 2026 à 17 heures**

Le respect de cette date est obligatoire, sous peine de rejet de l'offre du candidat.

A l'intérieur du pli se trouvent les pièces constituant la candidature et l'offre du candidat.

L'accusé de réception de réponse électronique de l'offre est généré à la fin de la transmission complète du dossier qui doit intervenir avant la date et l'heure fixée dans l'avis de publicité.

15.1. Dépôt électronique

Le dossier à remettre par le soumissionnaire doit être constitué de documents réalisés avec des outils bureautiques standards. Ce dossier dématérialisé doit contenir les renseignements relatifs à la candidature et à l'offre du soumissionnaire. Il est demandé aux candidats d'indiquer le nom de leur organisme ainsi qu'une dénomination claire du type de document dans le nom de chaque fichier

constituant la candidature ou l'offre, intégrée si possible dans la dénomination déjà effectuée par la personne publique dans le DCE.

L'offre, conforme en tous points au présent règlement de la consultation, devra être déposée en respectant les formats de fichiers suivants : .doc, .xls, .pdf

Les soumissionnaires s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus : tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus.

La procédure technique de dépôt des plis est détaillée sur le site www.marches-publics.gouv.fr. La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. L'attention des candidats est attirée sur le fait que seule la bonne fin de la transmission complète du dossier génère l'accusé de réception de réponse électronique qui doit intervenir avant la date et l'heure fixée dans l'avis de publicité.

La plateforme PLACE impose une limite de dépôt de 1Go. Tout dépôt de fichier en une seule fois qui dépasse ce poids sera refusé par la plateforme. Si l'ensemble du pli dépasse la limite de 1Go, il convient de scinder en plusieurs dépôts.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt ci-dessus, **ou dont le téléchargement ne serait pas achevé avant l'heure limite de dépôt**, sera considéré comme hors délai.

15.2. Copie de sauvegarde

Il est possible de joindre à un dépôt dématérialisé une « copie de sauvegarde » sur support papier ou électronique. Le pli de sauvegarde sera alors adressé avant la date limite de remise des offres et à l'adresse suivante :

Centre National d'Enseignement à Distance - Direction générale
Direction achats et marchés publics
Téléport 2 – Site du Futuroscope
2, Boulevard Nicéphore Niepce
CS 80300 – 86963 Futuroscope Cedex

Le pli fermé de sauvegarde doit comporter la mention : « Ne pas ouvrir : procédure n°2026DG15– Copie de sauvegarde ».

15.3. Inscription des plis au registre des dépôts et ordre d'ouverture

Les plis seront numérotés par ordre d'arrivée chronologique.

16. ATTRIBUTION DU MARCHE

16.1. Vérification de la situation fiscale et sociale du candidat retenu

Le candidat retenu devra faire parvenir au Cned, dans un délai maximum de huit jours ouvrés à compter de la réception de la demande de l'administration, les documents suivants :

- L'attestation justifiant de la régularité fiscale de l'entreprise et de sa société mère s'il s'agit d'une filiale

- L'attestation de vigilance de respect de l'obligation de déclaration et de paiement des cotisations et contributions sociales auprès de l'URSAFF datant de moins de six mois par rapport à la date de la demande
- L'attestation relative à l'emploi de salarié annexée au présent règlement de consultation. La société atteste sur l'honneur le non-emploi de travailleurs étrangers ou le cas échéant, fourni la liste nominative des salariés étrangers qui sont soumis à l'autorisation de travail de l'article D. 8254-2 du Code du travail. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié : sa date d'embauche, sa nationalité et le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
- Une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
- Le certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux services des congés payés et chômages-intempéries
- Un relevé d'identité bancaire.

Précision : les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA peuvent obtenir, sans intervention des agents des services fiscaux, leur attestation fiscale sur le site www.impots.gouv.fr. Pour accéder au service, l'entreprise doit disposer d'un espace abonné. De même, l'attestation sociale peut être obtenue sur le site www.urssaf.fr. Pour accéder au service, l'entreprise doit disposer d'un espace adhérent.

En tout état de cause, quel que soit le mode d'obtention des attestations choisies par le candidat, il lui appartient de s'assurer qu'il en disposera bien dans les délais prescrits par le Cned.

Si le candidat retenu ne fournit pas tous les documents requis dans les délais, le Cned se réserve la possibilité de rejeter son offre. Le candidat de second rang pourra alors être sollicité.

16.2. Signature de l'acte de d'engagement

16.2.1. Rappels préalables sur la signature électronique

- La signature d'un fichier ZIP n'implique pas signature de chacun des documents qui le composent. Chaque document devant être signé doit l'être séparément.
- La numérisation d'une signature manuscrite n'est pas une signature électronique et n'a pas de valeur juridique
- La délivrance d'un certificat électronique prend plusieurs jours suite à la demande. Il convient donc de s'y prendre suffisamment tôt pour répondre dans le délai imparti.

Dans le cadre de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique, les formats de signatures acceptables sont :

- XAdES, CAdES ou PAdES
- d'un niveau de sécurité sur le profil d'acheteur de type niveau ** ou plus.

16.2.2. Modalités de signature

Dans le cas où le candidat retenu a fourni l'acte d'engagement sans signature, il devra faire parvenir un exemplaire dûment rempli et signé par une personne habilitée à engager l'entreprise, dans un délai qui pourra être au maximum de huit jours ouvrés à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur. Cette transmission se fait sur support électronique ou original.

16.3. Notification du marché

Après signature de l'acte d'engagement par le représentant du pouvoir adjudicateur, le marché est notifié au titulaire.

La notification consiste en un envoi par lettre recommandée postale ou via la plateforme avec demande d'avis de réception. La date de notification est la date de réception de l'avis.

L'offre retenue sera décrite dans l'acte d'engagement.

Modalités spécifiques concernant la période des services votés

Pour rappel, conformément à l'article R2185-1 du Code de la commande publique, l'acheteur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite, et notamment en raison de la durée de la période de services votés.

17. TRAITEMENT DE DONNEES PERSONNELLES

Les candidats sont informés, conformément aux dispositions du règlement européen 2016/679 et de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, que le Cned met en œuvre un traitement de données à caractère personnel, nécessaire à la réalisation des mesures précontractuelles, par la réalisation des procédures de passation des marchés publics. Dans le cadre de ce traitement, sont traitées des données d'identification des contacts communiqués par les candidats, les contenus des offres, et les éléments des signatures électroniques. Les données sont traitées pour la durée de la procédure de passation et des possibilités de recours.

Il met également en place un traitement destiné à assurer la gestion des fournisseurs, qui traite uniquement des données de l'attributaire. Le Cned est susceptible, sauf opposition de la part de l'intéressé, de le contacter dans le cadre de sourcing avant le lancement d'un marché ou de le solliciter pour répondre à un marché pouvant l'intéresser.

Les candidats bénéficient d'un droit d'accès, rectification, limitation, et opposition qu'ils peuvent exercer auprès du DPO du Cned via l'adresse dpo@ac-cned.fr. Ils disposent également de la faculté d'introduire un recours directement devant la CNIL.